



## LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Je suis responsable d'un service technique communal et je souhaite recruter un nouvel apprenti.

Malheureusement, je ne suis pas en capacité d'assumer la totalité de son financement.



**Dans le versant territorial, la loi prévoit à partir de 2020 la prise en charge à 50% du coût de formation de l'apprenti par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).**

Le recrutement d'un apprenti devient alors possible financièrement pour ma commune.



**Dans le versant hospitalier, la loi supprime les obstacles juridiques au recrutement d'apprentis dans la filière paramédicale (masseur kinésithérapeute, orthophoniste, etc.).**



Dans les trois versants de la fonction publique :

- la loi aligne les conditions de rémunération des apprentis du secteur public sur celles du secteur privé ;
- un dispositif spécifique d'accès à la fonction publique est prévu pour les apprentis en situation de handicap qui pourront être titularisés à l'issue de leur contrat sans avoir à passer par la voie des concours.